



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024\_368  
Du 03 décembre 2024  
Portant réglementation sur le stationnement des  
véhicules ainsi qu'une occupation du domaine  
public

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 à L2213.6,  
**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** les articles R 610-5 et 131.13 du Code Pénal,  
**Vu** la demande présentée le **03 décembre 2024**, par la

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement des véhicules en raison de travaux de modification de branchement électrique en aérien.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

**STATIONNEMENT RESERVE SUR 4 PLACES  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR TROTTOIR**

**Au droit du 6 rue Marechal Foch**

**Le mardi 10 décembre 2024 de 08h00 à 12h00**

➤ **Pour le stationnement d'un camion nacelle et d'un camion.**

**ARTICLE 2** : La signalisation sera à la charge du pétitionnaire et le présent arrêté sera affiché dès réception.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 5** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **03 décembre 2024**  
Le Maire,  
Jean-François ROUSSE

**Le Directeur Général des Services**

**Thibault DUMARTIN**